



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....27  
Votants.....32

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur NAYRAC**

**Délibération numéro :**  
**2018/165**

**Opération de restauration  
immobilière demande de  
prorogation de la  
déclaration d'utilité  
publique**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 27 septembre 2018,  
et que la convocation du conseil avait été  
affichée le : jeudi 14 septembre 2018



**ETAIENT PRESENTS :** Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

**ETAIENT EXCUSES :** Bernard NIEL , Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

**PROCURATIONS :** Bernard NIEL pouvoir à Maryse DAURES, Nathalie FORT pouvoir à Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE pouvoir à Elodie PLATET, Dominique DUCROS pouvoir à Bérénice LACAN, Thierry SOLIER pouvoir à Karine ORCEL

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Laaziza KECHKECH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain, lancée en 2012, la ville de Millau et la Communauté de Communes ont décidé d'engager des opérations volontaristes de développement urbain dans le centre-ville, à même de garantir une réhabilitation complète et durable de certains immeubles.

Il a donc été décidé de développer, en plus des actions incitatives, des actions coercitives qui se traduisent par des injonctions ou des prescriptions de travaux aux propriétaires

C'est le dispositif d'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) qui a été retenu, initié sur le secteur Peyrot-Capelle et étendu à certains immeubles en copropriété du centre -ville, compte-tenu de l'enjeu d'une intervention dans les immeubles en copropriété qui représentent 59 % du parc.

Un premier programme de travaux de restauration immobilière portant sur divers immeubles a ainsi été lancé, par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2013 et déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013.

La phase d'animation de l'O.R.I. qui a été engagée sur le fondement de la déclaration d'utilité publique sus-visée, a permis à la Ville de Millau d'obtenir de la part de certains propriétaires, un engagement à réaliser les travaux prescrits. En revanche, suite à la défaillance d'autres propriétaires, la Ville de Millau a été amenée à engager la procédure d'expropriation à leur encontre.

Adresse	Etat
11, rue de la Capelle (AN n° 250)	Accord des copropriétaires : programme de travaux en cours d'élaboration pour finalisation du dossier ANAH courant septembre 2018
31, boulevard Richard (AL 254)	Accord des copropriétaires ; agrément de l'ANAH obtenu. Engagement de travaux prévu courant septembre 2018
41, boulevard Richard (AL 269)	Animation de cet immeuble non aboutie. Aucun engagement de la part des copropriétaires à ce jour
31, 33, 35, rue de la Capelle (AN 470, 463, 62)	Tous les lots de copropriétés concernés ont été acquis par voie amiable (acte en date du 04/04/2018)
3, place du Voultre (AL n° 69)	Procédure d'expropriation engagée : accord amiable trouvé sur le prix ; traité d'adhésion en cours de signature
20, rue de la Capelle (AN 196, 197)	Procédure d'expropriation engagée : aucun accord amiable trouvé ; offre d'indemnisation adressée au propriétaire le 04/07/2018

Sur l'ensemble des volets opérationnels mis en oeuvre en faveur de la réalisation de l'O.R.I., les démarches sont par conséquent en cours et à des degrés d'avancement divers dans l'optique de la réalisation effective des travaux prescrits. Afin de permettre à la ville de Millau de mener à bien l'ensemble de ces démarches, il est indispensable qu'elle puisse s'appuyer sur le dispositif opérationnel en cours.

La Déclaration d'Utilité Publique susvisée expirant courant décembre 2018, il est donc proposé pour les besoins opérationnels liés à l'avancement du programme de réhabilitation des immeubles, de solliciter sa prorogation.

Le maintien d'une déclaration d'utilité publique active permettra ainsi notamment de poursuivre l'encadrement des programmes de travaux sur les immeubles, en veillant à la qualité des réhabilitations, en particulier par l'assujettissement à l'obligation de permis de construire en vertu de l'article R 421-14 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L 121-5

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 313-4 et suivants et R 313-23 et suivants,

Vu la délibération n° 2013/126 en date du 3 juillet 2013 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de restauration immobilière, et demandant la mise à l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-345-001 du 11 décembre 2013 déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière du centre-ville de Millau,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2017-09-25-001 en date du 25 septembre 2017, portant cessibilité de parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'opération de restauration immobilière du centre-ville de Millau,

Considérant l'absence de modification des circonstances de fait ou de droit se rapportant à l'Opération de Restauration Immobilière telle que déclarée d'utilité publique, en particulier en ce qui concerne son périmètre et son objet, il est donc proposé au Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 121-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique de solliciter la prorogation de déclaration d'utilité publique pour une nouvelle période de 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la prorogation de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2013-345-001 du 11 décembre 2013, portant sur le premier programme de travaux de restauration immobilière en faveur de la Ville de Millau, pour une nouvelle période de 5 ans ;
2. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

